



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

N° 5 Élections des Adjoints au Maire

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	49	Numéro : 094-219400686-20260320-20260305-AI
Membre excusé et représenté	0	Date réception : 24/03/2026
Membre absent non représenté	0	
Pour	0	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 20 mars 2026 à 15h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 49, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 16 mars 2026.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Vincent MARTINS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire,

Mme Carole DRAI, M. Sylvain BERRIOS, Mme Yasmine CAMARA M. Germain ROESCH, Mme Hélène LERAITRE, M. Julien KOCHER, Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Camille RENARD, M. Gilles CHERIER, Mme Anne VOISIN, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Bruno BISMUTH, Mme Peggy D'HAHIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Achraf ATALLAH, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, Mme Jacqueline LAVAL, M. Frank PATTI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Marc COHEN, Mme Fabienne HAUSTANT, M. Loïc KERMAGORET, Mme Dominique SOULIS, M. Baptiste VEDRINES, Mme Agnès AZOULAY, M. Vincent MARTINS, Mme Laurianne SUANT, M. Thibaut DENTIN, Mme Johanna SPORTES, M. Hugo KHEYAR, Mme Anne ROMAIN, M. Antonin LENOEL, Mme Céline VERCELLONI, M. Fabrice CAPRANI, Mme Sophie MORDELET, M. Jean-Louis BARTHELEMY, Mme Emma BERNARD, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Martine CLERC, M. Jérôme BERTRAND, Mme Laurence MORIN, M. Mehdi KOUKI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

N° 5

OBJET : Élections des Adjointes au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-4-1,

CONSIDERANT QUE

Il doit être procédé à l'élection des 14 Adjointes au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est rappelé que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjointes au Maire, après un délai de cinq minutes laissés aux candidats pour le dépôt des listes, le Maire informe le Conseil municipal du nombre d'Adjointes et de la composition de(s) la liste(s) déposée(s), à savoir :

Liste : SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX	
1. DRAI Carole	8. CIPRIANO Philippe
2. ROESCH Germain	9. DEPICKERE Marie-Thérèse
3. CAMARA Yasmine	10. CHERIER Gilles
4. KOCHER Julien	11. RENARD Camille
5. LERAITRE Hélène	12. CAILLEREZ Adrien
6. LAUNAY Cédric	13. VOISIN Anne
7. CARPENTIER Agnès	14. BISMUTH Bruno

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection des Adjointes au Maire.

Chaque conseiller municipal indique sur son bulletin de vote le nom de la liste pour laquelle il vote, suivi des noms composant cette liste, dans l'ordre où ils sont indiqués.

Le scrutin est déclaré ouvert et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Il a été procédé au dépouillement par Monsieur Vincent MARTINS et Madame Emma BERNARD.

N° 5

OBJET : Élections des Adjointes au Maire

Résultats du vote : 1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins déclarés blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 25

ONT obtenu :

Liste présentée par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX

SAINT-MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX : 39 voix

Le Conseil municipal,

Proclame les Adjointes au Maire candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX.

Dit qu'ils sont immédiatement installés dans leur fonction.

Dit que les Adjointes au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint **Madame DRAI Carole**

2ème Adjoint **Monsieur ROESCH Germain**

3ème Adjoint **Madame CAMARA Yasmine**

4ème Adjoint **Monsieur KOCHER Julien**

5ème Adjoint **Madame LERAITRE Hélène**

6ème Adjoint **Monsieur LAUNAY Cédric**

7ème Adjoint **Madame CARPENTIER Agnès**

8ème Adjoint **Monsieur CIPRIANO Philippe**

9ème Adjoint **Madame DEPICKERE Marie-Thérèse**

10ème Adjoint **Monsieur CHERIER Gilles**

11ème Adjoint **Madame RENARD Camille**

12ème Adjoint **Monsieur CAILLEREZ Adrien**

13ème Adjoint **Madame VOISIN Anne**

14ème Adjoint **Monsieur BISMUTH Bruno**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 5

OBJET : Élections des Adjoints au Maire

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le **24 MARS 2026**
et de la publication électronique le
24 MARS 2026
Le Maire

Le secrétaire de séance


Vincent MARTINS

LE MAIRE,


Pierre-Michel DELECROIX

Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.